

Date d'enregistrement

Numéro d'enregistrement

Fiche de réservation La Foux d'Allos

Les Etoiles - Bt C - Appartement n° 60

Informations personnelles

M Mme Mlle(1) Nom Prénom

Adresse Bât, rés., esc

Code Postal Ville

Téléphone où l'on peut vous joindre aux horaires de bureau Adresse e-mail

Appartement	Semaine	Week-end	Nuit supp	Tarifs saison 2023 / 2024
Appartement n° 60 (Cerclez la période qui vous concerne)	Rouge	600 €	210 €	Semaine rouge : du samedi 16/12/2023 au 06/01/2024 samedi 10/02/2024 au 09/03/2024
	Rose	420 €	210 €	
	Bleu	300 €	150 €	

Week-end rouge: du 09/12/2023
au 31/03/2024Semaine Rose :
du 07/01/2024 au 10/02/2024 Du
06/04/2024 au 04/05/2024
06/07/2024 au 31/08/2024

Début de réservation le

Fin de réservation le

Restitution des clés le

Période bleu: Toutes les autres périodes -
300€ la semaine

A payer

Réservation

Caution

300 €

Acompte 30 %

J'atteste avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

A _____, Le _____

Signature

Cadre réservé à l'association - Cadre réservé à l'association - Cadre réservé à l'association

Numéro de l'adhérent principal

Date de paiement de cotisation

Chèques n°

date

montant

Versements

Total payé

Les clés du studio sont à récupérer et ramener au bureau du CSD

Merci d'inscrire le nombre de personnes adultes et mineures :

Règlement intérieur

Critères d'attributions

1. Adhérent à jour de ses cotisations au moment de la demande de réservation,
2. Ancienneté de l'adhésion au CSD,
3. Priorité aux adhérents n'ayant jamais bénéficié des appartements,
4. Priorité aux locations hebdomadaires.

Périodes de location

Quinzaine de location autorisée en période bleue.

Les week-ends (du vendredi 12h00 au lundi matin 9h00), ne peuvent se réserver que dans la semaine qui les précède. Ils sont payables en totalité à la réservation.

La nuit supplémentaire ne peut être qu'ajoutée à un week-end (maxi 2 nuits, vendredi et/ou lundi, au-delà, réservation d'une semaine obligatoire).

La semaine va du samedi 15h00 au samedi suivant 11h00

Le week-end va du vendredi 12h00 au lundi matin 9h00.

Les clés du studio sont à récupérer et ramener au bureau du CSD

Semaines rouge: Du samedi 16/12/2023 au 06/01/2024 du 10/02/2024 au 09/03/2024

Week-end rouge: Tous les week-end du 09/12/2023 au 31 Mars 2024

Semaines Rose : 07/01/2024 au 10/02/2024 du 06/04/2024 au 04/05/2024

et du 06/07 au 31/08/2024

Semaines Bleu : Toutes les autres périodes

Engagement

I - Utiliser **personnellement** cette location.

II - Déposer un **chèque de caution** et un chèque d'acompte du montant signalé lors de la confirmation de la réservation.

En absence d'acompte, la réservation ne sera garantie que durant 5 jours consécutifs à la demande. (Excepté pour les WE payables en une fois)

III - Payer le **solde 1 mois avant** le début du séjour.

IV - **Respecter le voisinage**, notamment en soirée, ainsi que les règles de copropriété en usage (notamment: chaussures, ski, etc.).

V - Compte tenu de certains précédents:

a - Il est exigé une **caution de 300 € (par chèque séparé)** à la remise des clés. En cas de litige elle sera déposée en banque, sinon elle vous sera restituée après réception de l'auto inventaire du locataire suivant, au plus tard dans le mois qui suit la restitution des clés.

b - Le locataire devra effectuer, dès son arrivée, un **auto inventaire** .

VI - Rendre l'appartement, mobilier rangé, nettoyage effectué.

VII - Positionner le thermostat du réfrigérateur sur 0 et laisser la porte entrouverte.

VIII - Mettre le disjoncteur électrique en position arrêt avant le départ.

IX - Fermer l'arrivée d'eau générale.

Annulation

En cas de résiliation dans les 15 jours précédents le début de la location, non motivée par un cas de force majeure (maladie grave, accident grave, décès de l'adhérent, du conjoint, de leur proche parent jusqu'au 2^{ème} degré, de la ou des personnes occupant le logement avec l'adhérent), l'association conservera **100% du montant de la location en dédommagement**.

Tout manquement à ce règlement entraînera:

L'impossibilité, durant un an, de solliciter une nouvelle mise à disposition.

En cas de récidive, le bureau sera amené à se prononcer sur la radiation pure et simple de l'adhérent responsable.